

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2020**

*Date de convocation : 30 juin 2020*

**Ordre du jour :**

- **Election du maire**
- **Détermination du nombre d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Lecture de la charte de l'élu local**
- **Fixation des indemnités du Maire et des adjoints**
- **Délégation consenties au Maire par le conseil municipal**
- **Droit à la formation des élus**
- **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**
  - **Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche, Musique et Danse »**
  - **Association des Communes Forestières**
  - **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**
  - **Conseil d'Ecole – Ecole René Cassin**
- **Désignation du correspondant défense**

**Présents :** Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, Etienne BOURNAC, Laurent BRÉRO, François CHAMBONNET, Sébastien COUSTIER, Olivier JUGE, Catherine MONDON, Cécile PORCHEREL, Odile RIOUBON, Anne TERROT DONTENWILL, Christiaan VAN ZUUK

**Secrétaire de séance :** Odile RIOUBON

***Election du maire – Délibération n° 0307202001***

Le trois juillet deux mille vingt à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Eliane BORDIGONI, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire sortante, Anne TERROT DONTENWILL.

Le conseil municipal,

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- ✚ Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- ✚ Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- ✚ En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Madame Anne TERROT DONTENWILL, 10 voix/dix voix

**Madame Anne TERROT DONTENWILL** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

*Madame la Maire adresse ses remerciements à Monsieur Roland ROUCAUTE, présent dans l'assemblée, maire, conseiller et 1<sup>er</sup> adjoint pour les nombreuses années passées au service de la commune.*

***Détermination du nombre d'adjoints – Délibération n°0307202002***

Le conseil municipal,

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
  - ✚ Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- après en avoir délibéré par 10 bulletins pour et 1 bulletin blanc, décide la création de **2 / deux postes d'adjoints.**

### ***Election des adjoints – Délibération n° 0307202003***

Le Conseil Municipal,

- + Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
- + Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2 / deux

Mme la Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
  - bulletins blancs ou nuls : 1
  - suffrages exprimés : 10
  - majorité absolue : 6
- A obtenu : Madame Catherine MONDON 10 voix / dix voix

**Madame Catherine MONDON** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

#### **Election du Deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
  - bulletins blancs ou nuls : 0
  - suffrages exprimés : 11
  - majorité absolue : 6
- A obtenu : Monsieur Laurent BRÉRO 11 voix / onze voix

**Monsieur Laurent BRÉRO** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressé.e.s ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### ***Lecture de la charte de l'élu.e local.e***

Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu.e local.e.

### ***Fixation des indemnités du Maire et des adjoints – Délibération n° 0307202004 et 0307202005*** **La loi engagement et proximité du 19 décembre 2019 instaure de nouvelles règles**

- + Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;
- + Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour et une abstention avec effet au **03 juillet 2020** de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **25.5 % de l'indice brut 1027**
- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **9.90 % pour chacun.e d'entre eux**

#### ***Délégation consenties au Maire par le conseil municipal – Délibération n°0307202006***

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros;
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

### ***Droit à la formation des élus – Délibération n° 0307202007***

#### **La loi engagement et proximité du 19 décembre 2019 instaure de nouvelles règles**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame la Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Madame la Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par .10 voix pour et 1 voix contre *que* :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- La somme correspondante sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

### ***Désignation des délégué.e.s dans les organismes extérieurs – Délibération n° 0307202008***

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020, il convient de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** en tant que délégué.e.s de la commune :

**Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche, Musique et Danse » :**

Conformément aux statuts du Syndicat, le nombre de représentant à désigner par commune est fixé à 1 représentant.

- Odile RIOUBON est désignée par 11 voix pour

**Association des Communes Forestières :**

Conformément aux statuts de l'Association, le nombre de délégués à désigner par commune est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

- François CHAMBONNET, délégué titulaire

- Sébastien COUSTIER, délégué suppléant sont désignés par 10 voix pour

**Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :**

Conformément aux statuts du Syndicat, le nombre de délégués à désigner par commune est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

- Eliane BORDIGONI, déléguée titulaire

- Cécile PORCHEREL, déléguée suppléante sont désignées par 10 voix pour 1 voix contre

**Conseil d'école – Ecole René Cassin :**

- Eliane BORDIGONI, déléguée titulaire est désignée par 10 voix pour

*Le délégué suppléant sera désigné lors du prochain conseil municipal*

**Correspondant Défense :**

- Etienne BOURNAC est désigné par 11 voix pour

*Madame la Maire informe que les élections du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche auront lieu le samedi 11 juillet 2020.*

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.  
La séance est levée à 20h35**